

**Conseil économique et social**

Distr. générale
22 décembre 1998
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme**Quarante-troisième session**

1er-12 mars 1999

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes**Suivi et application de la Déclaration
et du Programme d'action de Beijing****Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Dans sa résolution 53/120 du 9 décembre 1998, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de rendre compte tous les ans à l'Assemblée, par l'intermédiaire de la Commission de la condition de la femme et du Conseil économique et social, de l'application de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action. Les résolutions 50/203, 51/69 et 52/100 de l'Assemblée générale contenaient des mandats similaires. Le présent rapport met en lumière l'action menée par le Secrétariat pour favoriser l'intégration d'une perspective sexospécifique au sein du système des Nations Unies, ainsi que d'autres activités de suivi menées par des organisations non gouvernementales depuis le précédent rapport du Secrétaire général sur la question (E/CN.6/1998/2 et Add.1 et 2). Il contient un programme de travail conjoint destiné à la Division de la promotion de la femme et au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. En outre, le présent rapport comporte un additif consacré à l'analyse de stratégies et de plans d'action nationaux supplémentaires qui ont été soumis au Secrétariat au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport.

* E/CN.6/1999/1.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-5	3
II. Progrès réalisés dans le suivi de la Conférence mondiale sur les femmes et l'intégration d'une perspective sexospécifique au sein du système des Nations Unies	6-52	3
III. Plan de travail commun de la Division de la promotion de la femme et du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	53-73	13
A. Évaluation de l'application du plan de travail en cours	54-60	13
B. Plan de travail commun pour 1999	61-73	14
IV. Informations fournies conformément à des mandats spécifiques	74-118	16
A. Situation des femmes palestiniennes et assistance prêtée par les organismes des Nations Unies	74-112	16
B. Libération des femmes et des enfants pris en otage lors de conflits armés, y compris de ceux qui ont été emprisonnés ultérieurement	113-118	22

I. Introduction

1. Dans sa résolution 1996/6 relative à la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le Conseil économique et social a arrêté le programme de travail de la Commission de la condition de la femme et a décidé, entre autres, que le Secrétaire général devrait établir, au titre du point 3 a) de l'ordre du jour de la Commission, un rapport annuel sur les mesures prises pour intégrer une perspective sexospécifique au sein du système des Nations Unies et les progrès réalisés à cet égard.

2. Dans sa résolution 53/120, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de rendre compte tous les ans à l'Assemblée, à la Commission de la condition de la femme et au Conseil économique et social de la suite donnée à la Déclaration de Beijing et au Programme d'action, ainsi que des progrès réalisés dans leur mise en oeuvre. Les résolutions 50/203, 51/69 et 52/100 de l'Assemblée générale contenaient des mandats similaires.

3. Chacun des trois rapports soumis dans le courant de l'année présente des informations qui revêtent un intérêt particulier pour l'organe intergouvernemental concerné. Ainsi, le rapport établi à l'intention de la Commission de la condition de la femme met l'accent sur les efforts entrepris par le Secrétariat pour favoriser l'intégration d'une perspective sexospécifique et les activités de suivi menées par des organisations non gouvernementales et autres. Celui qui est présenté au Conseil économique et social porte principalement sur les mesures destinées à faciliter son rôle de coordination. Le rapport soumis à l'Assemblée générale contient des données fournies par toutes les entités du système des Nations Unies, notamment des données émanant des institutions spécialisées et des institutions financières internationales, ainsi qu'une analyse des activités menées au niveau national et par les organisations non gouvernementales et la société civile.

4. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 53/120 de l'Assemblée générale. Le chapitre III contient un programme de travail conjoint destiné au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et à la Division de la promotion de la femme (Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat), élaboré en application de la résolution 39/5 de la Commission de la condition de la femme. Le chapitre IV donne suite à la résolution 1998/10 du Conseil économique et social sur les femmes palestiniennes et à la résolution 42/2 de la Commission de la condition de la femme relative à la libération des femmes et des enfants pris en otage lors d'un conflit armé, y compris ceux qui ont été emprisonnés ultérieurement.

5. Le présent rapport comporte un additif (E/CN.6/1999/2/Add.1) consacré à l'analyse de 20 stratégies et plans d'action nationaux supplémentaires, soumis au Secrétariat en réponse à la note verbale datée du 2 juillet 1998, adressée aux États Membres. Il actualise le rapport du Secrétaire général soumis à la Commission de la condition de la femme à sa quarante-deuxième session en mars 1998, intitulé «Rapport de synthèse sur les stratégies et plans d'action nationaux visant à la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing» (E/CN.6/1998/6).

II. Progrès réalisés dans le suivi de la Conférence mondiale sur les femmes et l'intégration d'une perspective sexospécifique au sein du système des Nations Unies

6. À sa quarante-troisième session, la Commission de la condition de la femme continuera à mesurer les progrès réalisés à différents niveaux dans la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. En particulier, elle conclura son examen du domaine critique du Programme concernant la santé des femmes, ainsi que les mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme. Elle entamera en outre l'examen et l'évaluation approfondies de la mise en oeuvre du Programme d'action et lancera les préparatifs de la session extraordinaire qui se tiendra du 5 au 9 juin 2000. Le présent rapport complète le précédent rapport soumis sur la question.

A. Assemblée générale et Conseil économique et social

1. Assemblée générale (cinquante-troisième session)

7. Le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (A/53/308) portait sur les activités de suivi menées par des éléments du système des Nations Unies, y compris l'examen des ressources humaines et financières nécessaires à l'application du Programme d'action de Beijing. Entre autres conclusions, le rapport soulignait que les conclusions concertées 1997/2 sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes adoptée par le Conseil économique et social et la résolution 1998/43 qui y faisait suite constituaient une base solide sur laquelle il serait possible de prendre des mesures concrètes afin de réaliser des progrès mesurables en matière

d'intégration des sexes à tous les niveaux et dans tous les domaines. Il concluait, en outre, qu'il restait encore à établir un mécanisme d'évaluation plus vaste comprenant des indicateurs et des recommandations en ce qui concernait le renforcement des capacités d'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes au niveau national. L'examen par la Commission de la condition de la femme du domaine critique IV.H (Mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme) au cours de la présente session offre l'occasion de traiter la question en priorité.

8. Dans sa résolution 53/120, l'Assemblée générale soulignait que le Secrétaire général et les organismes intergouvernementaux devaient redoubler d'effort pour mettre en application les conclusions concertées 1997/2, ainsi que les résolutions 1998/43 et 1998/26 (relatives aux activités opérationnelles et à la promotion de la femme) adoptées par le Conseil économique et social. À cet égard, elle a rappelé que le Conseil économique et social avait demandé au Secrétariat, lorsqu'il établirait des rapports, de présenter les questions et approches en tenant compte de la problématique homme-femme afin de donner au mécanisme intergouvernemental une base analytique sur laquelle il puisse formuler des politiques tenant compte des sexes. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de veiller à ce qu'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes soit intégrée à toutes les activités opérationnelles et a souligné le rôle joué par les coordonnateurs résidents dans ce domaine. Elle a également prié le Conseil économique et social de veiller à ce que cette démarche soit inscrite dans toutes ses activités concernant le suivi intégré des conférences récemment organisées par l'Organisation des Nations Unies. Dans sa résolution 53/192 sur l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, l'Assemblée a précisé que le problème de l'équité entre les sexes était un thème intersectoriel et a prié le Secrétaire général et les organismes des Nations Unies qui s'occupaient du développement de prendre toutes les mesures voulues pour assurer un équilibre entre les sexes lors des nominations. Elle a également souligné la nécessité d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans toutes les activités opérationnelles du système des Nations Unies, en particulier en appuyant les efforts faits pour éliminer la pauvreté.

9. L'Assemblée a continué à donner des directives en vue de l'organisation de la session extraordinaire qui se tiendra en l'an 2000 (résolution 53/120). Elle a décidé que le titre en serait «les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle». Elle a invité la Commission de la condition de la femme, agissant en tant que comité préparatoire de la session extraordinaire, à proposer l'ordre du jour (structure et thèmes) et la documentation de

la session extraordinaire compte tenu de la résolution 52/231. Elle a également invité la Commission à mettre l'accent en particulier, dans le rapport demandé au Secrétaire général, sur les suggestions concernant de nouvelles mesures et initiatives qui pourraient être étudiées à l'occasion de l'examen, en vue de réaliser l'égalité entre les sexes, compte tenu de l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes et des tendances et thèmes communs aux 12 domaines critiques. Ce rapport a été communiqué à la Commission sous la cote E/CN.6/1999/PC/2.

10. L'Assemblée a souligné le rôle que les organisations non gouvernementales étaient appelées à jouer dans l'application du Programme d'action et la nécessité de les faire participer activement aux préparatifs de la session extraordinaire. Elle a en particulier recommandé au Conseil de reconduire en vue de la quarante-troisième session de la Commission les mesures intérimaires concernant la participation des organisations non gouvernementales contenues dans la décision 1997/298 du Conseil. En outre, elle a invité la Commission de la condition de la femme, lorsqu'elle se réunirait en tant que comité préparatoire en mars 1999, à lui recommander les dispositions qu'il y aurait lieu de prendre pour que les organisations non gouvernementales participent à la session extraordinaire. En conséquence, la Commission, se réunissant en tant que comité préparatoire, voudra peut-être, lors de la présente session, examiner la question de la participation des ONG à la session extraordinaire, afin que l'Assemblée puisse prendre une décision lors de sa cinquante-quatrième session.

11. L'Assemblée a également recommandé au Conseil économique et social de décider que les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil, ainsi que les organisations non gouvernementales qui avaient participé à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes dont la demande d'octroi du statut consultatif auprès du Conseil était encore à l'étude, puissent participer aux sessions de la Commission de la condition de la femme lorsqu'elle se réunirait en tant que comité préparatoire en 1999 et 2000. Le Secrétariat communiquera aux ONG la décision 1998/301 du Conseil, en date du 16 décembre 1998, concernant la participation des organisations non gouvernementales aux sessions de la Commission lorsque celle-ci se réunira en tant que comité préparatoire.

12. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de compiler, d'ici à la fin de 1999, des statistiques et indicateurs à jour, notamment en faisant paraître un volume de la publication *Les femmes dans le monde*. Étant donné qu'aucun crédit n'avait été ouvert au budget ordinaire à cet effet, il a fallu trouver des ressources extrabudgétaires. Au 18 décembre 1998, les Gouvernements et organismes du système des Nations Unies

suivants avaient annoncé des contributions : Allemagne, Danemark, Finlande, Islande, Malte, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et le Programme alimentaire mondial (PAM). La Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales a commencé à travailler à cette publication qui devrait paraître au début de l'an 2000.

13. Dans sa résolution 53/120, l'Assemblée a également encouragé les gouvernements à répondre au questionnaire élaboré par le Secrétariat concernant la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Ce questionnaire a été envoyé à tous les gouvernements dans une communication du 28 octobre 1998 qui les invitait à envoyer leurs réponses avant le 30 avril 1999 afin que le Secrétariat puisse en tenir compte lorsqu'il organiserait la session extraordinaire. Il peut également être consulté sur le site Internet de la Division de la promotion de la femme (www.un.org/womenwatch/daw). On trouvera dans le document E/CN.6/1999/PC/3 un complément d'informations à son sujet.

14. On a encouragé la mise en train d'activités préparatoires adéquates à l'échelon régional; les résultats devraient en être communiqués à la Commission de la condition de la femme à l'occasion de sa quarante-quatrième session en l'an 2000. En plus des informations fournies dans les précédents rapports (A/52/789 et A/53/308), les activités préparatoires régionales suivantes ont été récemment ou seront bientôt menées.

15. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) a organisé à Beyrouth, du 12 au 15 décembre 1998, la deuxième conférence de suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, en collaboration avec la Ligue des États arabes et UNIFEM. Cette conférence a servi de réunion préparatoire régionale à la session extraordinaire de l'Assemblée générale en l'an 2000. La Commission réunira également à Beyrouth, en décembre 1999, une conférence arabe sur le suivi intégré des grandes conférences de l'Organisation des Nations Unies. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) tiendra une réunion intergouvernementale de haut niveau à Bangkok, du 26 au 29 octobre 1999. La septième Conférence régionale sur l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine et des Caraïbes, tenue à Santiago du Chili du 19 au 21 novembre 1997, a adopté le Consensus de Santiago (voir A/53/87). La Commission économique pour l'Amérique latine et les

Caraïbes (CEPALC) réunira la huitième Conférence régionale en l'an 2000. À l'occasion de la célébration de son quarantième anniversaire, la Commission économique pour l'Afrique (CEA) a organisé une conférence intitulée «Les femmes africaines et le développement économique : investir dans notre avenir» (avril 1998). La Commission économique pour l'Europe (CEE) tient des consultations à l'échelon intergouvernemental, en vue de la réunion d'un groupe d'experts qui examinera les questions et mesures ayant trait à la parité entre les sexes dans les pays de la CEE, ainsi que la situation économique des femmes. En outre, on abordera, lors de la réunion de coordination régionale annuelle qui vise à donner suite à la résolution 1998/3 du Conseil économique et social sur l'examen des commissions régionales et qui sera présidée par la Vice-Secrétaire générale, les préparatifs régionaux relatifs à l'examen du Programme d'action de Beijing.

16. Dans sa résolution 52/231, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'inviter toutes les entités des Nations Unies, y compris les institutions spécialisées, les fonds et programmes, à participer activement aux activités préparatoires de la session extraordinaire et à prendre part à la session au plus haut niveau, notamment en présentant des exposés sur les meilleures pratiques, les obstacles rencontrés et les objectifs d'avenir, afin d'accélérer l'application du Programme d'action et de répondre aux tendances nouvelles et naissantes. En conséquence, dans une communication datée du 20 août 1998, le Secrétaire général a invité les chefs de secrétariat des institutions spécialisées, des fonds et programmes et des commissions régionales à participer aux activités préparatoires de la session extraordinaire et à coopérer à cette fin avec la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, en particulier au sein du Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes. Au mois de décembre 1998, 10 chefs de secrétariat d'institutions spécialisées avaient fait part de leur intention de mettre en application le Programme d'action et de participer aux préparatifs de la session extraordinaire, ainsi qu'à la session elle-même.

2. Conseil économique et social (débat de haut niveau de la session de fond de 1999)

17. L'action menée en 1998 par les organes intergouvernementaux, notamment les commissions techniques du Conseil économique et social, a été portée à la connaissance du Conseil (E/1998/53). L'attention de la Commission est appelée en particulier sur la décision prise par la Commission des droits de l'homme (résolution 1998/33) relative aux droits économiques, sociaux et culturels. Dans cette résolution, la Commission a décidé de nommer un rapporteur spécial dont le mandat porterait essentiellement sur le droit

à l'éducation, et devrait tenir compte des sexes spécifiques, notamment de la situation et des besoins des fillettes, et veiller à l'élimination de toutes les formes de discrimination dans le domaine de l'éducation. Le Rapporteur spécial doit présenter son premier rapport à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-cinquième session qui se tiendra du 22 mars au 30 avril 1999. Tout rapport relatif à la situation des femmes dans le domaine du droit à l'éducation sera communiqué à la Commission de la condition de la femme. Le rapport du Rapporteur spécial sera également communiqué au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à sa vingt et unième session, en 1999.

18. S'inspirant du Programme d'action et des résolutions 50/203, 51/69 et 52/100 de l'Assemblée générale, le Conseil économique et social a décidé, par sa décision 1998/298, que le thème du débat de haut niveau de sa session de fond de 1999 serait «Le rôle de l'emploi et du travail dans l'élimination de la pauvreté : renforcement des moyens d'action et promotion de la femme».

19. L'examen que le Conseil consacrera à la question devrait à la fois être facilité par diverses activités en cours et sensiblement renforcer ces activités. Par-dessus tout, l'*Étude mondiale de 1999 sur le rôle des femmes dans le développement* servira à appuyer les délibérations intergouvernementales. Elle présentera une analyse des grandes tendances mondiales en fonction des sexes spécifiques et évaluera la situation des femmes dans le monde du travail sous l'angle de la mondialisation. Cette publication est établie dans un esprit de collaboration qui réunit de nombreuses entités du système des Nations Unies sous l'égide de la Division de la promotion de la femme. La Commission est saisie d'un document de séance (E/CN.6/1999/CRP.3) qui contient un résumé préliminaire mettant en évidence les principales tendances et conclusions.

20. L'examen de la question donne au Conseil l'occasion de souligner l'intérêt et l'incidence du problème des sexes spécifiques lorsqu'il s'agit de l'emploi et de l'élimination de la pauvreté et, partant, de proposer des orientations tenant compte des critères de sexe, pour certains processus en cours tels que l'examen du Sommet mondial pour le développement social et l'action menée à l'échelle du système des Nations Unies pour éliminer la pauvreté. S'appuyant sur ses initiatives récentes, notamment ses conclusions concertées sur l'élimination de la pauvreté adoptées en 1996 et celles sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les politiques et programmes des organismes des Nations Unies adoptées en 1997, le Conseil pourrait préciser davantage comment tenir compte des sexes spécifiques afin de favoriser la durée dans le temps et le succès de l'action menée en faveur de l'élimination de la pauvreté et des politiques de

création d'emplois, notamment dans le cadre de la mondialisation et de la restructuration économique.

21. La Commission appelle également l'attention sur la décision 1998/290 du Conseil par laquelle ce dernier a décidé notamment de tenir immédiatement après la reprise de sa session d'organisation pour 1999 une réunion officielle avec des groupes d'experts afin d'examiner à fond les travaux en cours dans le système des Nations Unies et d'autres institutions internationales et nationales compétentes sur les indicateurs de base permettant de mesurer les progrès accomplis dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés de tous les aspects des grandes conférences et sommets internationaux organisés par l'ONU. Étant donné que le Conseil s'attachera, dans un premier temps, à dresser un bilan et à identifier le chevauchement, les doubles emplois, ainsi que les lacunes dans les domaines économiques, sociaux et domaines connexes à tous les niveaux, la réunion officielle offre l'occasion d'évaluer si ces indicateurs rendent bien compte des sexes spécifiques. En l'occurrence, les travaux du Groupe des Nations Unies pour le développement et en particulier les actions menées pour que le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement s'inscrive dans une perspective sexospécifique, pourraient étayer les débats du Conseil. Le Sous-Groupe sur l'égalité entre les sexes du Groupe des Nations Unies pour le développement a formulé des observations approfondies et contribué sensiblement aux travaux du Groupe de travail sur les indicateurs communs.

B. Mesures prises pour favoriser l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les activités du système des Nations Unies

22. Depuis que le Conseil a adopté les conclusions concertées sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les activités du système des Nations Unies (1997/2) et que le Secrétaire général les a transmises à tous les chefs de département, aux responsables des fonds, des programmes et chefs de secrétariat des commissions régionales ainsi que des institutions spécialisées et des institutions commerciales et financières internationales (voir E/1998/64 pour le rapport détaillé des activités entreprises), la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme en a suivi l'application avec les hauts responsables des divers éléments du système. Les paragraphes ci-après récapitulent les activités entreprises.

23. La Conseillère spéciale a continué à collaborer avec le Département des opérations de maintien de la paix à l'élabora-

tion d'un projet visant à intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations de maintien de la paix multidisciplinaires. Un projet de proposition a été porté à la connaissance des délégations intéressées au milieu de 1998 et plusieurs gouvernements ont par la suite annoncé leur appui au projet. Celui-ci a quatre objectifs principaux : analyser dans quelle mesure on a intégré une démarche soucieuse d'équité entre les sexes à toutes les étapes des opérations de maintien de la paix en vue de renforcer cette démarche; accroître le nombre de femmes participant à des opérations multidisciplinaires à tous les niveaux; évaluer l'effet qu'a le personnel de maintien de la paix sur la population locale, en particulier les femmes; et examiner la contribution des femmes locales aux opérations de maintien de la paix et aux activités d'appui à la paix. Ce projet devrait être mis en route dès le début de 1999. Le Département des opérations de maintien de la paix a également redoublé d'efforts pour améliorer la parité entre les sexes au Siège et sur le terrain.

24. Des activités de suivi ont également été menées avec le Bureau des services de contrôle interne. La Conseillère spéciale a examiné avec le Bureau les possibilités d'inclure une dimension sexospécifique dans deux évaluations approfondies en cours (l'une sur le désarmement et l'autre sur l'assistance électorale). La publication en 1999 de ces deux évaluations destinées au Comité du programme et de la coordination pourrait servir à apprécier dans quelle mesure les questions d'égalité entre les sexes pourraient davantage être prises en compte dans les travaux du bureau.

25. Un groupe consultatif pour l'égalité entre les sexes composé de représentants de toutes les divisions et de tous les bureaux du Département des affaires économiques et sociales et présidé par la Conseillère spéciale a été créé pour favoriser l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans toutes les activités du Département. L'attention est accordée en priorité aux processus d'examen des résultats de diverses conférences pour lesquels le Département joue un rôle directeur ou dont il est l'un des principaux participants (Conférence internationale sur la population et le développement et Sommet mondial pour le développement social) ainsi qu'au suivi coordonné et intégré des conférences des Nations Unies. De même, le groupe consultatif évalue comment satisfaire au mieux, au stade de l'élaboration des principales publications du Département, notamment *l'Étude sur l'économie mondiale* et le *Rapport sur la situation sociale dans le monde*, la demande du Conseil et de l'Assemblée générale qui souhaitent qu'en élaborant les rapports, on aborde les questions dans l'optique de l'égalité entre les sexes.

26. Participant à la réunion du Groupe d'experts sur les mécanismes nationaux organisée par la Division de la

promotion de la femme, en coopération avec la CEPALC, du 31 août au 4 septembre à Santiago, la Conseillère spéciale a parallèlement rencontré le Secrétaire exécutif et les hauts responsables pour s'entretenir des efforts accomplis par la CEPALC pour assurer l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques de la Commission. Ils ont parlé en particulier du projet exécuté par la CEPALC dans ce domaine, en collaboration avec l'Agence allemande de coopération pour le développement (GTZ), et de la possibilité de le reproduire dans le cadre d'autres commissions régionales, ainsi que d'autres expériences semblables menées au Siège de l'ONU, notamment l'Équipe de travail-Atelier du Département des affaires politiques sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les activités. La réunion a également permis d'examiner les questions de parité et d'instauration d'un cadre de travail soucieux d'équité entre les sexes.

27. La mission qu'a effectuée la Conseillère spéciale à Rome dans le cadre de l'atelier sur les méthodes de promotion et de démarginalisation de la femme axées sur les droits et l'égalité des sexes (voir par. 39 à 41 ci-dessous) lui a permis de rencontrer le Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial ainsi que les hauts responsables du Fonds international de développement agricole (FIDA) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), avec qui elle s'est entretenue de la participation aux préparatifs de la session extraordinaire, du renforcement de l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques ainsi que des questions liées à la parité et à l'instauration d'un cadre de travail soucieux d'équité entre les sexes. Elle a aussi examiné avec eux les résultats de l'évaluation de l'impact et des effets à long terme de la formation obligatoire aux questions d'égalité entre les sexes dispensée à l'échelle de la FAO en 1993 à quelque 700 agents techniques, ainsi que leur utilité pour l'ensemble du système.

28. La Conseillère spéciale s'efforce également de rencontrer les hauts fonctionnaires de l'ONU en poste hors de New York chaque fois qu'ils sont en mission au Siège afin d'examiner avec eux la suite donnée au Plan d'action, l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes et les questions de parité entre les sexes.

29. Depuis qu'elle a conduit une mission interorganisations sur l'égalité entre les sexes en Afghanistan en novembre 1997, la Conseillère spéciale participe activement aux travaux du Groupe d'appui à l'Afghanistan. Le rapport de la mission interinstitutions a été approuvé par le Groupe en décembre 1997 et certaines de ses recommandations ont été examinées à la troisième réunion du Groupe à Londres, en mai 1998. Ce rapport a été largement diffusé et a joué un rôle de

catalyseur en sensibilisant la communauté internationale à la situation des femmes en Afghanistan. Les recommandations ont été prises en considération dans les documents élaborés ultérieurement sur la planification interorganisations de l'assistance humanitaire en Afghanistan et ont été également examinées par des organismes intergouvernementaux. Le cadre stratégique pour l'Afghanistan, qui définit les principes, les objectifs et les mécanismes institutionnels d'une stratégie politique et d'une assistance plus cohérentes, efficaces et intégrées, indiquait que la nécessité d'une approche basée sur des principes n'était nulle part plus évidente que dans le contexte de la discrimination fondée sur le sexe en Afghanistan. Deux des cinq principaux objectifs de la stratégie d'assistance du cadre stratégique ont trait à la protection et à la promotion des droits de l'homme, l'accent étant mis en particulier sur l'égalité entre les sexes.

30. La mise à jour présentée par la Conseillère spéciale a été examinée par le Groupe d'appui à l'Afghanistan en décembre 1998. Malgré les efforts accomplis par les organismes des Nations Unies, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales avec le concours de donateurs, ce rapport ainsi que d'autres rapports récents de l'Organisation des Nations Unies¹ ont fait état d'une détérioration plus prononcée de la situation économique des femmes, d'abus et de violations généralisés de leurs droits fondamentaux, de l'application continue de mesures discriminatoires et de la poursuite de la violence à leur égard (dont des cas de viol et d'assassinat) ainsi que d'un manque de respect envers elles. La situation politique sur le terrain mais aussi les répercussions des séismes de février et mai 1998 ainsi que le retrait du personnel international des Nations Unies pour des raisons de sécurité ont entravé la mise en oeuvre des recommandations de la mission interinstitutions. On peut toutefois noter des faits positifs, notamment l'attention accordée par les organisations intergouvernementales à la situation des femmes en Afghanistan, les visites effectuées par de hautes personnalités en Afghanistan pour faire état de la préoccupation de la communauté internationale concernant la situation des femmes (par exemple la visite du Directeur exécutif de l'UNICEF au nom du CAC), la nomination imminente d'un conseiller pour l'égalité entre les sexes et d'un conseiller pour les droits de l'homme au Bureau du Coordonnateur résident et la création d'un groupe de coordination pour l'égalité entre les sexes sur le terrain auquel participeront des représentants des organismes des Nations Unies opérant en Afghanistan. En outre, il est prévu de former le personnel aux questions d'égalité entre les sexes, et le groupe de coordination établit des normes minimales pour de meilleures pratiques en matière d'élaboration de programmes soucieux d'équité entre les sexes.

31. Tirant parti de l'expérience du CAC qui a formulé un cadre stratégique pour l'Afghanistan doté d'un important volet relatif à l'égalité entre les sexes, la Conseillère spéciale participe aux efforts déployés par le système des Nations Unies, sous la direction de la Vice-Secrétaire générale, en vue d'élaborer des directives d'ensemble pour un cadre stratégique permettant de répondre aux situations de crise, le but étant de faire en sorte que tout cadre tienne dûment compte des questions d'égalité entre les sexes.

32. La nomination par le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications (UIT) d'une responsable des questions d'égalité entre les sexes est un autre exemple de l'attention accrue accordée à ces questions. La Conférence des plénipotentiaires de l'UIT, tenue du 12 octobre au 6 novembre 1998, a adopté à l'unanimité une résolution (PLEN/1) sur l'intégration du principe de l'égalité des sexes dans les travaux de l'UIT. Il y est reconnu expressément que les mesures prises par l'UIT étaient nécessaires compte tenu de la décision prise par l'Assemblée générale de convoquer une session extraordinaire en l'an 2000. Il y est également noté que l'UIT doit examiner, analyser et faire mieux comprendre l'incidence des technologies de télécommunication sur les femmes et les hommes et qu'il est nécessaire d'intégrer le principe de l'égalité des sexes dans l'ensemble des politiques, des programmes de travail, des activités de diffusion de l'information, des publications, des travaux des commissions d'étude, des séminaires et des conférences de l'UIT. La Conférence a chargé le Secrétaire général de l'UIT de faciliter le travail de la responsable des questions d'égalité entre les sexes, de veiller à ce que le principe de l'égalité des sexes soit intégré dans les programmes de travail, l'orientation et les activités de mise en valeur des ressources humaines de tous les secteurs, et de rendre compte à la prochaine Conférence des plénipotentiaires de l'UIT des résultats et des progrès réalisés en la matière. Le secrétariat de l'UIT élabore un cadre de travail pour la mise en oeuvre de cette résolution et de la décision portant nomination d'une responsable des questions d'égalité entre les sexes. Il est prévu notamment d'organiser un séminaire ou un groupe de travail en marge de la réunion du Conseil de l'UIT en juin 1999 à Genève.

33. On s'attache à faire en sorte qu'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes soit convenablement intégrée aux activités du Groupe des Nations Unies pour le développement, en particulier dans les domaines tels que le processus du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, les bilans communs de pays et l'élaboration d'un cadre d'indicateurs. La création par le Groupe d'un sous-groupe de l'égalité entre les sexes présidé par UNIFEM permet de disposer d'un mécanisme pour assurer le suivi et pour fournir

une contribution et une orientation au Groupe. La Division de la promotion de la femme est membre du sous-groupe.

34. La coopération s'est poursuivie entre la Division, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur le projet commun "WomenWatch", site de l'ONU sur le réseau Internet pour la promotion et la démarginalisation des femmes. Une fois le site approuvé comme projet interinstitutions par le Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes à sa troisième session, la Banque mondiale, le PNUD (Programme de constitution de réseaux pour le développement durable et Programme pour la femme et le développement) et le Mécanisme national espagnol y ont adhéré en qualité de partenaires et sont ainsi devenus membres du Comité du site WomenWatch qui définit la politique du site. D'autres organismes des Nations Unies, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), ont fait savoir qu'ils souhaiteraient devenir partenaires.

35. En septembre 1998, la Division de la promotion de la femme a organisé le dialogue en ligne sur la femme et la santé dont l'objectif était de favoriser une plus grande participation des femmes de différentes parties du monde au débat sur les politiques nationales de santé soucieuses d'équité entre les sexes. Deux cent dix-sept participants venus de plus de 20 pays, dont un tiers originaires de pays en développement, ont participé à ce dialogue par courrier électronique et sur le Web. Le compte rendu des débats a été présenté à la réunion du Groupe d'experts sur les femmes et l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans le secteur de la santé, tenu à Tunis du 28 septembre au 2 octobre 1998.

36. Le dialogue a porté sur les thèmes suivants : 1) accès à des services de santé de qualité; 2) éducation sanitaire et promotion de la santé; 3) éducation et recherche médicales; 4) soins infirmiers; et 5) réforme du secteur de la santé. Les participants ont estimé que la discrimination fondée sur le sexe continuait à être un facteur qui limitait l'action des femmes en tant que prestataires de soins de santé et gênait leur accès aux services de santé et à l'information dans ce domaine. Les participants ont lancé un appel pour qu'on institue un nouveau type de système de santé qui soit axé sur le cycle de la vie et ont préconisé une meilleure collaboration entre les spécialistes de la santé, les organisations non gouvernementales de femmes et les pouvoirs publics. Ils ont en outre formulé des recommandations concrètes à l'Organisation des Nations Unies dans les domaines de l'accès aux soins de santé, des soins infirmiers, de l'éducation médicale et de la réforme du secteur de la santé.

37. En 1998, le projet WomenWatch a bénéficié de contributions financières pour l'organisation de campagnes de sensibilisation et d'une série de conférences en ligne sur les domaines critiques en 1999 et en 2000, dans le cadre des préparatifs de la session extraordinaire.

C. Comité interorganisations du CAC sur les femmes et l'égalité entre les sexes

38. À l'issue de la troisième session du Comité tenue du 25 au 27 février 1998, les responsables d'activités ont examiné dans l'intervalle des sessions plusieurs questions dont serait saisi le Comité et sur lesquelles il devrait se prononcer à sa quatrième session (23 au 26 février 1999). Une série de réunions officielles s'est déroulée à New York dans le courant de l'année. Un rapport oral sur les travaux de la quatrième session sera présenté à la quarante-troisième session de la Commission de la condition de la femme par la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme qui est également Présidente du Comité. Le Comité doit en principe se pencher sur les questions suivantes : préparatifs de la session extraordinaire de l'an 2000, notamment la publication d'une déclaration du CAC en guise de contribution; poursuite du travail de compilation des bonnes pratiques dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme d'action et de l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes; préparation de l'évaluation du volet participation des femmes au développement et équité entre les sexes; établissement d'une base de données sur les matériaux de formation sexospécifique; méthodologies pour analyser l'effet des politiques sur les hommes et les femmes et prise en compte des sexospécificités dans les codes budgétaires et la classification des programmes. Le Comité organisera également dans le cadre de sa quatrième session un séminaire qui réunira des coordonnateurs résidents et fonctionnaires des services extérieurs pour discuter de la mise en oeuvre du Programme d'action et de l'intégration dans les activités prévues d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes.

39. S'appuyant sur une décision du Comité que la Commission a entérinée dans ses conclusions concertées relatives aux droits fondamentaux des femmes, la Division de la promotion de la femme a organisé un séminaire sur une approche de la promotion et de la démarginalisation des femmes, ainsi que de la parité entre les sexes fondée sur ces droits. La FAO a accueilli à Rome ce séminaire qui s'est tenu du 5 au 7 octobre 1998 et qui a réuni 74 participants du système des Nations Unies et du Groupe de travail sur la parité entre les sexes du Comité d'aide au développement de l'OCDE. Le séminaire

avait pour objectif d'examiner et de préciser l'approche de la parité entre les sexes axée sur les droits fondamentaux des femmes et ses effets sur la politique et le fonctionnement des organismes bilatéraux et multilatéraux. Il a contribué à la commémoration du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

40. Un communiqué final récapitulant les principaux résultats et conclusions a été adopté et des recommandations précises formulées. En reconnaissant qu'il fallait s'attacher à indiquer davantage tous les effets qu'une approche de la parité entre les sexes reposant sur les droits fondamentaux pouvaient avoir sur la formulation de politiques et la programmation, les participants ont fait les recommandations ci-après. Il faudrait :

- Faire connaître les droits de l'homme et les obligations qui s'y rattachent et assurer l'indivisibilité des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques;
- Faire du principe de la parité entre les sexes le fondement du respect des droits de l'homme;
- Favoriser les conditions qui permettent aux femmes et aux filles d'exercer leurs choix;
- Rendre disponibles et accessibles des informations et des données statistiques ventilées par sexe;
- Promouvoir la participation et l'action locales en renforçant les moyens et en mettant en place les institutions nécessaires;
- Affermir l'approche fondée sur le respect des droits en multipliant les contacts entre spécialistes du développement et spécialistes des droits de l'homme, y compris ceux du Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes et du Groupe de travail du Comité d'aide au développement de l'OCDE sur la parité entre les sexes;
- S'appuyer davantage sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme, sur les travaux des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et sur les procédures spéciales pour orienter les activités opérationnelles;
- Renforcer les mécanismes nationaux et internationaux de surveillance et de contrôle;
- Favoriser l'intégration des normes internationales en matière de respect des droits de l'homme dans les systèmes juridiques nationaux;

- Échanger des données sur les meilleures pratiques et l'expérience accumulée grâce aux instruments, aux méthodologies et aux mécanismes de contrôle existants;
- Renforcer la coordination entre le système des Nations Unies, les organismes bilatéraux et autres partenaires, notamment au niveau national.

41. Le séminaire se divisait en deux parties. Dans la première, on a examiné les aspects théoriques et juridiques d'une approche fondée sur les droits de l'homme ainsi que ses dimensions sexospécifiques et étudié la façon dont les politiques bilatérales et multilatérales la concevaient. Dans la deuxième, on a évalué les conséquences pratiques d'une approche de la parité entre les sexes centrée sur les droits de l'homme d'après des exemples et des études de cas présentés par des organismes bilatéraux et multilatéraux. Le séminaire s'est appuyé sur un document d'information établi par le professeur Savitri Goonesekere de l'Université de Colombo (Sri Lanka), en coopération avec la Division de la promotion de la femme et des conseils du professeur Cees Flinterman de l'Université d'Utrecht (Pays-Bas). Au cours de la deuxième partie du séminaire, neuf groupes de travail se sont penchés sur les conséquences qu'une telle approche pouvait avoir sur la programmation dans des domaines comme l'assistance humanitaire; le droit des femmes à l'alimentation; et le droit des femmes à la santé. Ils ont également étudié les incidences des particularités culturelles sur la programmation soucieuse des droits des femmes et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en tant qu'outil de cette programmation. La Division de la promotion de la femme a établi et diffusé un rapport sur les travaux du séminaire.

42. Le CAC ayant demandé que la coordination entre ses organes subsidiaires permanents soit renforcée et les Présidents du Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations, du Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes et du Comité interorganisations sur le développement durable ayant mené des consultations lors de la session du Conseil économique et social consacrée à la coordination du suivi des conférences internationales en mai 1998, la Conseillère spéciale, en sa qualité de Présidente du Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes, a accepté, comme l'y invitait le Président du Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations, de prendre la parole devant le Comité à sa treizième session en septembre 1998. Elle a demandé aux deux comités d'instaurer des échanges réguliers pour pouvoir examiner de manière plus systématique et soutenue les questions d'intérêt commun, notamment les questions intersectorielles dans le cadre de leurs travaux respectifs. Compte tenu du mandat du Comité

consultatif visant à favoriser la complémentarité entre les aspects normatifs et les aspects opérationnels du système des Nations Unies aux fins du développement économique et social et de celui du Comité interorganisations sur les femmes et la parité entre les sexes, la Conseillère a défini divers domaines où la coopération pourrait être renforcée, notamment en intégrant une démarche soucieuse d'équité entre les sexes au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et aux activités opérationnelles en général; aux activités du système des coordonnateurs résidents; aux cadres stratégiques et aux principes directeurs, en particulier en cas de crise; en tenant compte de facteurs sexospécifiques dans la lutte contre la pauvreté; et en recueillant des indicateurs et des données. La Présidente du Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations devrait en principe accepter, comme la Présidente du Comité interorganisations sur les femmes et la parité entre les sexes l'a invitée à le faire, de prendre la parole devant le Comité lors de sa quatrième session qui se tiendra en février 1999.

D. Activités d'organisations non gouvernementales et autres institutions de la société civile portées à l'attention du Secrétaire général

43. Depuis que le Secrétaire général a présenté son dernier rapport à l'Assemblée générale sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (A/53/308), plusieurs manifestations se sont déroulées aux niveaux international, régional et national sous les auspices d'organisations non gouvernementales. Bien que ces activités n'aient pas été signalées systématiquement au Secrétariat, celles qui ont été portées à l'attention de la Division de la promotion de la femme sont indiquées ici comme exemples du large suivi que la société civile a assuré à la Conférence.

44. Certaines des activités signalées ont été menées au niveau local et d'autres aux niveaux national, régional ou mondial. Parmi les activités menées au niveau mondial, on peut citer un séminaire de trois jours sur le suivi de la Conférence de Beijing organisé par la Fédération chinoise des femmes en juin 1998. Le séminaire a réuni des représentantes d'associations féminines de plus de 30 pays du monde qui ont dressé le bilan des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Plan d'action de Beijing au niveau national. Elles ont également examiné le décalage entre les engagements pris lors de la Conférence de Beijing et la réalité des femmes surtout dans les pays pauvres.

45. Un séminaire organisé par le British Council s'est tenu à Glasgow (Écosse) du 30 août au 5 septembre 1998 sur le

thème «Making Democracy Work: Strategies for Empowering Women in Political and Public Life» (Faire de la démocratie une réalité : stratégies d'intégration des femmes à la vie politique et publique). Le séminaire, dont l'objectif était de favoriser la diffusion des connaissances nouvelles acquises et des faits nouveaux enregistrés dans le domaine de la participation des femmes au développement social, réunissait des représentantes de groupes de défense des droits des femmes, d'organismes gouvernementaux, d'universitaires, de juristes et de journalistes de 31 pays dont la moitié environ venaient de pays d'Afrique.

46. Au niveau régional, le programme destiné aux femmes du Bureau pour l'éducation des adultes de l'Asie et du Pacifique et le Bureau pour l'éducation et la parité entre les sexes du Conseil international d'éducation des adultes ont organisé les 26 et 27 septembre 1998, à Hua Hin (Thaïlande), une consultation régionale sur l'éducation des femmes qui visait à assurer une meilleure coordination entre les deux organisations en renforçant la capacité d'encadrement des éducatrices et en donnant notamment suite à la Conférence de Beijing. Il a été signalé à cette occasion que la création du mécanisme de contrôle et de pression soutenu par des associations féminines au niveau national aidait les gouvernements à respecter les engagements qu'ils avaient pris à la Conférence de Beijing.

47. La deuxième Conférence internationale sur les femmes et l'eau s'est tenue à Katmandou (Népal) du 30 août au 5 septembre 1998 sous l'égide du Business and Professional Women of Nepal de l'INURID et de Women and Water USA. Les 20 femmes membres d'organisations populaires népalaises rurales dont les principales tâches quotidiennes consistent notamment à porter de l'eau se sont réunies avec 50 autres citadines du Népal, de l'Inde, du Bangladesh, de Sri Lanka, de l'Australie, de l'Allemagne, du Canada et des États-Unis pour examiner l'avenir de l'eau potable aux niveaux local et mondial. Les participantes ont décidé d'organiser la Journée mondiale féminine de l'eau à la veille de la Journée mondiale de l'eau, le 21 mars 1999.

48. Les efforts visant à renforcer les droits des jeunes femmes et à promouvoir leur bien-être continuent de bénéficier d'un important soutien au niveau mondial. L'Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines a organisé à Chypre en août 1998 une colonie de vacances régionale, à laquelle ont participé de jeunes Égyptiennes, Grecques, Jordaniennes, Libanaises et Palestiniennes, axée sur l'éducation et la formation des adolescentes en vue d'en faire de futures responsables et de leur permettre de participer sur un pied d'égalité au processus de prise de décisions. L'objectif était de préparer ces jeunes femmes à participer, en connaissance de cause, à la prise des décisions. L'Alliance a égale-

ment organisé au Kenya, du 9 au 13 mars 1998, un séminaire qui a réuni 30 jeunes femmes venues de tous les horizons du pays et qui visait à leur donner mieux conscience de leurs droits fondamentaux et des conséquences de la violence à l'égard des femmes.

49. L'Organisation japonaise de coopération internationale dans le domaine de la planification de la famille a produit trois films vidéo préconisant la mise en train en Asie de programmes d'hygiène sexuelle et de comportement reproducteur destinés aux adolescents. Fondés sur l'histoire vraie de trois filles, une Népalaise, une Vietnamiennne et une Philippine, les films traitent de la question des mariages précoces, des grossesses et des accouchements non désirés du point de vue des adolescentes elles-mêmes. Les films vidéo étaient destinés à aider les décideurs à comprendre la situation et les problèmes des adolescentes et à adopter des politiques adéquates pour répondre à leurs besoins.

50. L'Internet est devenu un moyen privilégié de communication et un cadre d'échanges d'informations entre les femmes et les associations féminines mondiales. Bien que de nombreuses femmes du Sud continuent à ne pas y avoir accès, le nombre de sites dans le monde en développement où sont abordés leurs problèmes ne cesse de croître. De surcroît, ces sites se dotent de moyens plus importants, notamment de conférences en ligne, et prêtent assistance aux utilisateurs. C'est ainsi que la Division de la promotion de la femme a été informée en septembre 1998 qu'un site du nom de Women'sNet, créé en Afrique du Sud, avait commencé à établir un nouveau fichier d'adresses électroniques pour tenir les utilisateurs informés des dernières nouveautés sur le site.

51. L'intérêt croissant que suscite l'utilisation de l'information et des médias comme moyen d'améliorer la condition de la femme et d'éliminer les stéréotypes s'est encore accru lors de diverses conférences internationales. Une conférence sur les réseaux d'information féminins s'est tenue du 22 au 26 août 1998 aux Pays-Bas. Elle avait pour objectif de mettre l'accent sur les informations intéressant les femmes et de les rendre accessibles aux niveaux mondial et local; elle visait en outre à élaborer une stratégie qui permette aux femmes participant à des activités d'information de contribuer à la démarginalisation des femmes au niveau mondial. La conférence qui regroupait 300 femmes et hommes venus de 83 pays, notamment des spécialistes de la formation, des libraires, des spécialistes des questions relatives aux femmes et aux sexospécificités dans le domaine des réseaux d'information féminins, ont adopté un projet de déclaration pour mieux promouvoir cette cause. Le Centre international d'information et d'archives du mouvement des femmes (International Information Center and Archives for the Women's Movement), organisateur de la conférence, a créé une nouvelle base

de données intitulée «Mapping the World of Women's Information» qui dresse l'inventaire des réseaux d'information féminins existant à travers le monde. Elle fournit également des informations sexospécifiques et rattache les grandes orientations de la politique nationale à celles de la société civile.

52. S'inspirant du Programme d'action adopté lors de la quatrième Conférence mondiale où, pour la première fois, les médias constituaient un domaine de préoccupation distinct, l'Association mondiale pour la communication chrétienne a tenu une série de consultations régionales visant à rassembler les journalistes, les décideurs, les militants et les spécialistes. La dernière en date d'une série de conférences sur les femmes et les politiques de communication s'est tenue à Kingston (Jamaïque) du 19 au 21 novembre 1998 pour analyser des questions primordiales liées à la représentation des femmes dans les médias et à leur participation dans ce domaine.

III. Plan de travail commun de la Division de la promotion de la femme et du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

53. La Commission de la condition de la femme, dans sa résolution 39/5, et la Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 1997/43, ont prié le Secrétaire général d'établir chaque année un plan de travail commun pour la Division de la promotion de la femme et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Dans sa résolution 1998/51, la Commission des droits de l'homme a demandé que le plan de travail commun reflète tous les aspects des activités en cours et identifie les secteurs où il existait des obstacles/difficultés ainsi que les domaines dans lesquels la collaboration pouvait encore être développée. Dans les conclusions sur les droits fondamentaux des femmes (résolution 1998/12, sect. III, du Conseil économique et social) formulées par la Commission de la condition de la femme, les deux organes ont été priés de continuer d'élaborer chaque année le plan de travail commun et de renforcer la coopération et la coordination des activités relatives aux droits de l'homme, en particulier a) en collaborant à la rédaction des rapports destinés à la Commission de la condition de la femme et à la Commission des droits de l'homme; b) en se communiquant systématiquement les informations concernant le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, ses sessions et sa documentation, pour faire en sorte que ses travaux soient mieux intégrés à ceux des organes de suivi des traités et aux activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme; c) en renforçant les capacités pour appliquer les conclusions concertées 1997/2 du Conseil économique et social sur l'intégration d'une perspective sexospécifique, plus particulièrement en ce qui concernait la formation et la sensibilisation, des observateurs des droits de l'homme notamment, aux problèmes d'équité entre les sexes.

A. Évaluation de l'application du plan de travail en cours

54. Les échanges systématiques d'informations entre la Division de la promotion de la femme et le Haut Commissariat se sont poursuivis et renforcés en 1998 dans le cadre de l'application du plan de travail commun (voir E/CN.6/1998/2/Add.1., par. 13 à 23). La Conseillère spéciale pour la parité

entre les sexes et la promotion de la femme a pris la parole devant la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-quatrième session. Dans le courant de l'année, elle s'est entretenue à plusieurs reprises avec le Haut Commissaire ainsi qu'avec le Haut Commissaire adjoint aux droits de l'homme qui a pris ses fonctions récemment. Elle a participé à une réunion de hauts fonctionnaires de l'ONU, présidée par le Haut Commissaire, dans le cadre de l'examen du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, auquel le Conseil économique et social a procédé lors du débat qu'il a consacré en juillet 1998 aux questions de coordination. Les fonctionnaires de la Division ont assisté à plusieurs réunions qui ont eu lieu à l'Office des Nations Unies à Genève, y compris aux neuvième et dixième réunions des présidents des organes de suivi des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Ils ont fourni des informations et assuré le service des séances du Comité des droits de l'homme pendant sa session de mars-avril 1998, à New York. La Division a demandé à la Présidente de la Commission de la condition de la femme de participer à une réunion-débat sur les droits fondamentaux des femmes pendant la cinquante-quatrième session de la Commission des droits de l'homme.

55. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme a pris la parole devant la Commission de la condition de la femme à sa quarante-deuxième session. Le Rapporteur spécial chargé de la question de la violence contre les femmes a participé à une table ronde sur le grave problème de «la violence à l'égard des femmes», organisée dans le cadre de cette session. Le personnel du Haut Commissariat a participé à la session de 1998 du groupe de travail à composition non limitée de la Commission de la condition de la femme chargé d'élaborer un protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la quarante-deuxième session de la Commission de la condition de la femme. Le chef du Service des programmes et activités du Haut Commissariat aux droits de l'homme, qui a récemment pris ses fonctions, s'est entretenu avec le personnel de la Division de la promotion de la femme à l'occasion d'une mission à New York et a contribué aux travaux de l'atelier sur une approche de la démarginalisation et de la promotion des femmes fondée sur le respect des droits et sur l'égalité entre les sexes.

56. La Division et le Haut Commissariat ont établi conjointement un rapport sur la jouissance effective des droits fondamentaux des femmes, en particulier des droits liés à l'élimination de la pauvreté, au développement économique et aux ressources économiques (E/CN.4/1998/22-E/CN.6/1998/11), qui a été présenté à la Commission de la condition de la femme à sa quarante-deuxième session et à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-quatrième session.

La Division, qui représentait le Département des affaires économiques et sociales, a apporté une contribution de fond et a participé à des activités interinstitutions dans le cadre de l'examen quinquennal de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne. Elle a également collaboré à plusieurs rapports du Haut Commissariat sur une base ponctuelle ou en fonction des besoins et elle a été associée aux travaux du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires.

57. La Division a continué de contribuer au projet commun sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les services techniques et consultatifs du Haut Commissariat et a présidé la réunion technique chargée de mettre la dernière main à la quatrième phase du projet. Les activités de suivi comprennent l'élaboration, au cours du mois de juillet 1998, de directives détaillées sur l'égalité des sexes et les droits fondamentaux des femmes à l'intention des fonctionnaires et des consultants du Haut Commissariat aux droits de l'homme qui doivent préparer et organiser tous les séminaires et activités de formation. Ces directives sont actuellement testées sur le terrain par le Haut Commissariat. Des directives similaires seront mises au point dans le courant du premier semestre 1999 en vue d'évaluer les projets de coopération technique. Elles seront intégrées aux efforts entrepris pour améliorer la méthodologie du programme de coopération technique, notamment la révision du matériel de formation et d'appui. La Division de la promotion de la femme restera associée au suivi de ce projet.

58. En réponse à une demande formulée lors de la réunion des présidents des organes de suivi des instruments relatifs aux droits de l'homme, que l'Assemblée générale a approuvée dans sa résolution 52/118, la Division a réalisé une étude sur la prise en compte d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les activités des organes conventionnels et l'a présentée à la dixième réunion des présidents (HRI/MC/1998/6). Ces derniers se sont vivement félicités du rapport et ont souligné l'utilité d'une telle étude globale pour les activités des organes conventionnels, en particulier pour évaluer les pratiques actuelles et identifier les domaines dans lesquels il faudrait réaliser des progrès (A/53/432, par. 53).

59. Plusieurs activités ont été mises en oeuvre à l'occasion de la célébration du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Sur la base d'une décision du Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes, la Division de la promotion de la femme a organisé, à l'intention des membres du Comité et du Groupe de travail OCDE/CAD sur l'égalité entre les sexes, un séminaire sur une approche de la démarginalisation et de la promotion des femmes fondée sur le respect des droits fondamentaux et sur l'égalité entre les sexes. Le groupe de travail s'est attaché à réexaminer et à préciser cette approche

ainsi que ses incidences pour les politiques et les activités des organismes bilatéraux et multilatéraux. Il a également participé à la célébration du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le séminaire a adopté un communiqué final résumant les principaux résultats et conclusions issus des débats et présentant un certain nombre de recommandations précises. Un rapport sur le séminaire a été établi et publié par la Division, puis largement diffusé (on trouvera d'autres précisions sur ce séminaire aux paragraphes 39 à 41 du présent rapport).

60. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme a produit une deuxième brochure d'information pour le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, intitulée «Les droits des femmes sont la responsabilité de tous», à laquelle la Division de la promotion de la femme a beaucoup contribué. On y examine surtout le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la promotion des droits fondamentaux des femmes. On y trouve également des informations sur les activités mises en oeuvre en 1998 par le système des Nations Unies afin de promouvoir les droits des femmes.

B. Plan de travail commun pour 1999

61. La Division et le Haut Commissariat maintiendront l'approche ciblée adoptée pour le plan de travail de 1998. L'accent sera surtout placé sur les domaines indiqués ci-après.

62. En 1999, la Division continuera de coopérer avec le Haut Commissariat pour tout ce qui a trait aux activités des organes conventionnels. On continuera aussi à travailler à la base de données informatique concernant ces six organes afin d'éliminer les difficultés techniques et de la rendre véritablement opérationnelle et pleinement accessible aux deux organismes. La Division continuera la mise à jour de son site sur le Web (www.un.org/womenwatch/daw) afin que les informations concernant les droits fondamentaux des femmes et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes puissent être facilement consultées. Elle continuera de communiquer les conclusions et recommandations générales du Comité au Haut Commissariat afin que les organes conventionnels puissent en disposer rapidement. Elle veillera également à ce que ses notes de synthèse semestrielles sur les travaux du Comité soient transmises aux présidents des organes de suivi des instruments relatifs aux droits de l'homme. Le Haut Commissariat mettra à la disposition de la Division les documents de fond des États parties ainsi que les conclusions et recommandations générales des organes conventionnels, lesquels seront communiqués aux membres

du Comité pour information. Le Haut Commissariat poursuivra aussi la mise à jour de son site sur le Web (www.unhchr.ch) afin que les informations sur les droits de l'homme, notamment les droits fondamentaux des femmes, soient accessibles à tous. Il continuera de communiquer des informations à la Commission de la condition de la femme et au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et tiendra les mécanismes relatifs aux droits de l'homme informés des activités concernant le respect des droits des femmes.

63. Après sa présentation à la dixième réunion des présidents des organes de suivi des instruments relatifs aux droits de l'homme, qui l'a approuvée, l'étude réalisée par la Division sur la prise en compte d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les activités des organes conventionnels a été affichée sur le site Web de la Division et elle sera largement diffusée auprès des membres des organes conventionnels, des délégations et de tous les acteurs concernés. La Division continuera de suivre l'évolution des travaux des organes conventionnels sur l'intégration d'une perspective sexospécifique et de leur communiquer des éléments d'information concernant particulièrement les femmes. Elle aidera en outre à formuler des observations générales et à réviser les directives concernant l'établissement des rapports afin que celles-ci reflètent le souci d'assurer l'égalité entre les sexes.

64. La Division fournira des renseignements spécifiques aux mécanismes non conventionnels qui s'occupent des droits de l'homme. En 1999, elle s'attachera particulièrement à apporter son assistance aux rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme sur la violence à l'égard des femmes, les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et l'éducation.

65. La Division et le Haut Commissariat contribueront à renforcer la coopération entre la Commission de la condition de la femme et la Commission des droits de l'homme, en tirant parti du premier dialogue tenu en 1998 entre les Présidentes de la Commission de la condition de la femme et de la Commission des droits de l'homme, de la participation du Haut Commissaire aux travaux de la Commission de la condition de la femme cette année-là et de celle de la Conseillère spéciale aux travaux de la Commission des droits de l'homme au cours de la même année.

66. La Division et le Haut Commissariat comptent améliorer l'échange d'éléments d'information sur la recherche planifiée et en cours et sur les projets d'études entre leurs deux organismes. La coopération s'intensifiera également dans le domaine de l'établissement des rapports. En ce qui concerne le rapport d'ensemble sur le problème de la violence à l'égard des travailleuses migrantes, qui, comme l'As-

semblée générale l'a demandé dans sa résolution 52/97, doit lui être présenté à sa cinquante-quatrième session (1999) et celui que la Commission des droits de l'homme a demandé dans sa résolution 1998/17 qu'on lui présente sur le même thème à sa cinquante-sixième session (2000), ces deux documents seront établis conjointement par la Division et le Haut Commissariat. La Division communiquera, suivant les besoins, des informations au Haut Commissariat pour lui permettre d'établir des rapports sur les questions relatives aux droits de l'homme en général et, plus précisément, aux droits fondamentaux des femmes. Le Haut Commissariat fournira de son côté, si besoin est, des renseignements à la Division de la promotion de la femme afin qu'elle établisse des rapports ou études sur l'égalité entre les sexes et les droits de la femme. Les deux organismes continueront d'échanger des informations sur les communications conformément à la procédure relative aux communications instituée par la Commission de la condition de la femme.

67. La question de la traite des femmes et des petites filles bénéficiera d'une attention toute particulière en 1999. Le Haut Commissaire a estimé que la question de la traite de femmes et d'enfants à des fins d'exploitation sexuelle était une question prioritaire. Le Haut Commissariat a élaboré un projet visant à renforcer la sensibilisation au plus haut niveau politique. On s'efforcera de mieux appuyer l'application des résolutions de l'Assemblée générale, de la Commission de la condition de la femme et de la Commission des droits de l'homme sur la question. On cherchera également à collaborer avec le Centre de prévention de la criminalité internationale de l'Office des Nations Unies à Genève aux activités de lutte contre la traite internationale de femmes et d'enfants. La Division et le Haut Commissariat participeront à l'étude sur les aspects criminels de la traite des êtres humains, actuellement élaborée par l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) et le Bureau du contrôle des drogues et de la prévention du crime (BCDPC).

68. La Division et le Haut Commissariat organiseront un séminaire dans le cadre du suivi de la réunion d'experts sur l'élaboration de directives concernant l'intégration dans les activités et programmes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, réunion qui s'est tenue en 1995 (voir E/CN.4/1996/105). Le séminaire, déjà prévu dans le plan de travail de 1998, devrait avoir lieu en avril 1999 et sera financé par des fonds extrabudgétaires; il aura pour tâche d'évaluer l'incidence de la première réunion et d'y examiner les nouvelles stratégies nécessaires pour intégrer une telle démarche dans les activités des Nations Unies relatives aux droits de l'homme. L'étude sur l'intégration de cette dé-

marche dans les travaux des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (HRI/MC/1998/6) sera un des documents de base du séminaire.

69. Dans le cadre du suivi des conclusions et recommandations émanant du projet commun sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les services techniques et consultatifs du Haut Commissariat aux droits de l'homme, ce dernier organisera une réunion technique avec des experts extérieurs afin d'examiner la situation actuelle en ce qui concerne l'égalité entre les sexes et d'élaborer une stratégie dans ce domaine à l'intention du Haut Commissariat. Elle devrait se tenir immédiatement après le séminaire sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes mentionné au paragraphe 68.

70. La Division et le Haut Commissariat examineront les possibilités de coopération entre les centres de liaison nationaux qui s'occupent de la promotion de la femme et les organes nationaux de défense des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne les services techniques et consultatifs visant à créer des institutions nationales ou à renforcer celles qui existent déjà. Une réunion technique avec le personnel de la Division et du Haut Commissariat permettra d'étudier l'état d'avancement des activités que déploient les deux organismes en matière d'institutions nationales et élaborera une proposition de projet pour que soient menées des activités conjointes dans ce domaine.

71. La Division et le Haut Commissariat mettront en place un module/stage de formation sur les droits fondamentaux des femmes et sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les activités et programmes relatifs aux droits de l'homme. Un tel module/stage pourrait être exploité conjointement avec toute activité de formation relative aux droits de l'homme et destinée au personnel de l'ONU, aux missions sur le terrain pour les agents de maintien de la paix et les observateurs des droits de l'homme et servir également de formation spécialisée sur les droits fondamentaux des femmes pour les experts chargés des droits de l'homme tels que les rapporteurs spéciaux. La formation porterait tant sur les droits fondamentaux des femmes que sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les droits de l'homme.

72. Le Haut Commissariat continuera de solliciter l'avis de la Division de la promotion de la femme pour tout le matériel de formation qu'il met au point, afin de veiller à ce que les questions relatives aux droits fondamentaux des femmes et à l'égalité entre les sexes y figurent en bonne place. À ce jour, la Division a contribué au projet de manuel de formation à la surveillance des droits de l'homme qu'élabore le Haut

Commissariat et au module commun que préparent actuellement le Département des opérations de maintien de la paix et le Haut Commissariat aux droits de l'homme sur l'égalité entre les sexes dans le maintien de la paix.

73. Le Haut Commissariat continuera d'inviter la Division de la promotion de la femme à participer à l'organisation de cours de formation à l'établissement des rapports qu'exigent les instruments relatifs aux droits de l'homme, et de certaines autres activités. Il contribuera aux travaux de la prochaine session (mars 1999) du groupe de travail à composition non limitée chargé de l'élaboration d'un protocole facultatif, puis à son suivi. Il continuera également de prendre une part active à certaines des réunions organisées par la Division. Cette dernière contribuera et participera à des réunions d'organismes qui s'occupent des droits de l'homme, notamment celles des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux et celles du Haut Commissariat. Les deux organismes participeront également au suivi du séminaire de Rome, dans le cadre du Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes du CAC.

IV. Informations fournies conformément à des mandats spécifiques

A. Situation des femmes palestiniennes et assistance prêtée par les organismes des Nations Unies

74. Dans sa résolution 1998/10, le Conseil économique et social a demandé que lui soit présenté un rapport sur la situation des femmes palestiniennes et l'assistance fournie par les organismes des Nations Unies. Le présent rapport, qui porte sur la période allant de septembre 1997 à septembre 1998², est fondé sur les informations communiquées par les organismes des Nations Unies qui suivent la situation des Palestiniens dans les territoires occupés et dans les camps de réfugiés. Ces organismes sont notamment le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, le Coordonnateur spécial adjoint des Nations Unies pour les territoires occupés et le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967. On trouvera dans le présent rapport les informations fournies par 15 organismes des Nations Unies en réponse aux demandes qui leur

avaient été adressées concernant l'assistance aux femmes palestiniennes³.

1. Situation des femmes palestiniennes

75. D'après le recensement de la population et de l'habitation de 1997⁴, les femmes représentent 49,2 % du chiffre total (soit 2 895 683 personnes) de la population palestinienne. D'après le même recensement, les 64 % de la population active ne travaillent pas et les femmes au foyer constituent 43,7 % des inactifs, ce qui signifie que les femmes représentent 28 % des actifs non rémunérés. Cela peut expliquer pourquoi elles ne représentent aussi que 16,3 % des salariés du secteur privé. Il ressort également du recensement que 20,1 % des femmes sont analphabètes, contre 7,7 % d'hommes, et que le taux de fécondité s'élève à 6,1 %.

76. Dans son rapport sur la situation économique et sociale en Cisjordanie et dans la bande de Gaza (printemps 1998), le Coordonnateur spécial adjoint des Nations Unies pour les territoires occupés (UNSCO) précisait que, par rapport à l'année précédente, la situation économique s'était généralement améliorée en 1997, ce qui s'expliquait en partie par le fait que le nombre de jours de bouclage avait été moins élevé qu'en 1996. Cela avait permis une meilleure circulation des biens et des personnes entre la Cisjordanie, la bande de Gaza et Israël. Toutefois, cette amélioration relative de la situation ne doit pas faire oublier que le maintien des politiques de bouclage interne et complet a entraîné une baisse des revenus ces dernières années. On estime à environ 4 millions de dollars les pertes de revenu par jour effectif de bouclage, ce qui représente environ 228 millions de dollars en 1997, soit la moitié du montant de l'aide des donateurs cette année-là⁵.

77. L'occupation israélienne, en particulier l'imposition de mesures de sécurité comme les bouclages, continue d'avoir de lourdes répercussions sur la vie quotidienne des femmes, et surtout sur leur situation socioéconomique. Comme par le passé, ces mesures touchent particulièrement les femmes palestiniennes alors qu'elles sont déjà victimes d'inégalités. Les bouclages fréquents décidés par les Israéliens expliquent en grande partie la baisse de 18 % du produit national brut (PNB) de la Cisjordanie et de la bande de Gaza et la baisse de 35 % du PNB par habitant entre 1992 et 1996. D'après les estimations de l'Autorité palestinienne et du Fonds monétaire international, le produit intérieur brut (PIB) a augmenté de 1,2 % en 1997, alors que cette augmentation avait été de 5,5 % en 1996⁶.

78. Les dépenses des ménages sont un bon indicateur de la situation socioéconomique. Elles ont chuté en moyenne de 2,3 % en termes réels entre le premier et le quatrième trimestre de 1997⁷. Du fait des inégalités entre les sexes, qui font que

les femmes ont moins voix au chapitre que les hommes, les réductions des dépenses touchent particulièrement les femmes et les filles. Par ailleurs, le taux moyen de participation des femmes à la population active est passé de 13 % en 1996 à 12,3 % en 1997, ce qui représente une baisse relative de 5,8 % pour les femmes contre 1,5 % pour les hommes. En outre, le taux de plein emploi des femmes et le nombre total de femmes occupant un emploi à plein temps ont également chuté en 1997 alors que ceux des hommes ont considérablement augmenté. De même, en 1997, le taux moyen de chômage des femmes s'est accru, passant de 20,6 % à 21,4 %⁸.

79. Dans son rapport à la Commission des droits de l'homme, M. Hannu Halinen (Finlande), Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, a indiqué que le manque de ressources et l'impossibilité d'acheter de la nourriture en période de bouclage des territoires occupés auraient contraint beaucoup de familles à ne prendre qu'un repas par jour et à réduire considérablement leur ration protéique⁹. Une aggravation de la malnutrition a été observée chez les femmes enceintes et les enfants d'âge préscolaire qui souffrent de carences en fer et en iode¹⁰. Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés a également signalé des cas de malnutrition parmi les enfants de la bande de Gaza¹¹.

80. Le Rapporteur spécial a fait observer en outre qu'environ 3 500 Palestiniens, dont sept femmes, étaient détenus dans des prisons et des centres d'internement israéliens en violation des articles 49 et 76 de la quatrième Convention de Genève. Cette situation constitue une source persistante d'inquiétude et de tension dans les territoires occupés¹².

81. Le Rapporteur spécial s'est entretenu à Gaza avec un certain nombre d'anciens détenus ainsi qu'avec les mères et des proches de prisonniers palestiniens. Il a été informé de la situation économique et sociale extrêmement précaire que connaissaient les familles de prisonniers, surtout lorsque le détenu était le principal soutien de la famille. Les membres des familles se sont plaints que les prisonniers étaient souvent emmenés en Israël, ce qui rendait les visites familiales plus difficiles encore. Ils avaient des difficultés à obtenir l'autorisation des services de sécurité et devaient subir des fouilles humiliantes pour pouvoir, par groupe de 10 à la fois, passer seulement 45 minutes avec les prisonniers¹³.

82. Le Rapporteur spécial a également évoqué la situation des anciens prisonniers qui avaient été torturés pendant leur détention. Ces personnes souffraient de diverses séquelles psychologiques – névrose post-traumatique chronique et état dépressif. Beaucoup avaient un comportement violent avec

leur femme et leurs enfants¹⁴. Les femmes et les enfants des Palestiniens qui ne peuvent se rendre en Israël pour y travailler ou trouver un emploi sur place sont également souvent victimes de violence. Ce phénomène de violence au foyer, dû aux facteurs évoqués ci-dessus, a également été signalé par le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés¹⁵.

83. Dans son rapport, le Comité spécial a fait état d'informations selon lesquelles les autorisations d'entrée sur le territoire israélien seraient délivrées de manière « arbitraire ». Il n'existe aucune réglementation écrite relative à l'octroi par les autorités israéliennes des autorisations d'entrée sur leur territoire. En outre, les Palestiniens, en particulier les femmes, doivent endurer des humiliations et des brutalités aux postes de police et aux passages frontaliers et courent le risque d'être bloqués dans une autre partie des territoires occupés en cas de bouclage¹⁶.

84. Le Comité spécial a également indiqué qu'un nouveau-né était mort le 26 août 1998 à cause de l'attente à un barrage routier dressé par l'armée israélienne à proximité de la ville d'Hébron, en Cisjordanie. La mère du bébé avait accouché dans sa voiture après que les soldats en faction à un poste de contrôle militaire israélien l'eurent contrainte de faire un long détour pour se rendre à l'hôpital d'Hébron¹⁷.

2. Assistance apportée aux femmes palestiniennes par les organismes des Nations Unies

85. Il ressort des informations fournies par les organismes des Nations Unies qu'un grand nombre d'entre eux continuent de venir en aide aux femmes palestiniennes et que les fonds et programmes des Nations Unies s'efforcent de plus en plus de tenir compte de leurs problèmes. Toutefois, les informations fournies ne permettent pas de faire la distinction entre les différents groupes de femmes palestiniennes, à savoir les femmes résidant dans les zones autonomes palestiniennes, celles des territoires occupés et celles des camps de réfugiés.

86. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a poursuivi l'exécution du programme d'assistance au peuple palestinien d'une durée de quatre ans qu'il avait lancé en 1996. Ce programme, d'un montant de 7,2 millions de dollars, comprend trois volets : santé en matière de reproduction, y compris la planification familiale, stratégie en matière de population et de développement et activités de plaidoyer. Ainsi, dans la ville de Jenin (Cisjordanie), le FNUAP a formé une équipe d'éducateurs, composée de 20 femmes et de 10 hommes, afin de sensibiliser les hommes et les femmes des zones rurales aux questions relatives à la santé en matière de reproduction, de leur distribuer des contracep-

tifs oraux et de les orienter vers des dispensaires pour qu'ils y reçoivent les services dont ils ont besoin. Ces activités de formation s'inscrivent dans le cadre d'un projet dont quelque 18 000 femmes mariées et leur époux ont été les bénéficiaires et ont contribué à mettre 20 dispensaires mieux à même d'offrir des conseils et des services de qualité concernant la santé en matière de reproduction.

87. Le FNUAP finance actuellement la création dans le camp de réfugiés de Jabalia d'un centre polyvalent destiné aux femmes, qui devait ouvrir ses portes en décembre 1998. Il offrira un large éventail de services et de conseils de santé en matière de reproduction, une assistance sociale et des conseils juridiques, et organisera des activités d'éducation sur différents thèmes comme la violence conjugale et les droits des femmes, notamment en matière de reproduction. Un autre centre financé par le FNUAP dans le camp de réfugiés d'Al Burej a reçu 13 000 personnes en 1997.

88. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) appuie les activités de consolidation du Département de la santé et de la promotion de la femme du Ministère de la santé de l'Autorité palestinienne et participe à la mise en oeuvre de deux projets de santé en matière de reproduction en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Ces projets, financés par le FNUAP, visent à réduire de 50 % le taux de mortalité maternelle, à mettre en place des services de planification familiale et de dépistage dans la moitié des établissements de santé, à porter à 25 % le taux d'utilisation de la contraception et à fournir des soins de santé postnatale à toutes les femmes d'ici à l'an 2000.

89. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a fourni une assistance aux femmes palestiniennes par le biais des trois programmes suivants : plaidoyer et renforcement des capacités, santé et nutrition, et éducation de base. En 1997, le Bureau de l'UNICEF pour la bande de Gaza et la Cisjordanie a réalisé un audit de quatre projets afin d'évaluer dans quelle mesure les activités menées au niveau local reflétaient la volonté de l'UNICEF de régler les problèmes des femmes. Deux ateliers ont été organisés pour rendre compte des résultats de l'audit à une centaine de décideurs et de professionnels et leur faire comprendre qu'il faut intégrer les problèmes des femmes dans les programmes. Le rapport sur l'audit ainsi que le compte rendu des ateliers ont été publiés par la Section de la parité entre les sexes et des partenariats de l'UNICEF.

90. Le projet de l'UNICEF concernant la santé des femmes prévoit l'élaboration de politiques et de procédures relatives aux grandes questions qui intéressent la santé des femmes et l'amélioration des services et des compétences du personnel du Ministère de la santé de l'Autorité palestinienne. En

1997/98, 60 professionnels du Ministère de la santé ont été formés à la gestion des activités de prévention des maladies sexuellement transmissibles et du sida, ainsi qu'au dépistage des cancers du sein et du col de l'utérus. En avril 1998, dans le cadre des manifestations marquant la Journée de la maternité sans risques, une campagne d'une journée a été menée auprès de tous les prestataires de santé en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

91. Dans le cadre du programme d'éducation de base, l'UNICEF effectue actuellement des travaux de recherche sur le mariage précoce et l'abandon scolaire. Les résultats des travaux seront examinés avec des décideurs du secteur de l'éducation. En outre, l'UNICEF a lancé une initiative sur l'art d'être parent, dans le cadre de laquelle sont examinées des questions comme le mariage précoce, l'égalité entre les sexes et le travail des enfants. Cette initiative, qui s'adresse aux mères comme aux pères, fait appel à des travailleurs sociaux des deux sexes.

92. Les Volontaires des Nations Unies mènent des activités de développement communautaire et de participation des jeunes qui visent à promouvoir les compétences des jeunes, en particulier des jeunes femmes, et à les encourager à participer pleinement au développement de la Palestine. Jusqu'à présent, 21 Volontaires des Nations Unies (2 Volontaires internationaux et 19 Volontaires nationaux), en tant que spécialistes de la santé des femmes, travailleurs sociaux et coordonnateurs de centres communautaires, se sont employés plus ou moins directement à améliorer la situation des femmes palestiniennes.

93. Dans le cadre du programme international de l'Organisation internationale du Travail (OIT) visant à créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité pour les femmes, un projet de plan d'action pour la Cisjordanie et la bande de Gaza a été élaboré sur la base d'une série de consultations auxquelles ont participé des experts de l'OIT, des représentants de divers ministères de l'Autorité palestinienne, des membres d'associations de travailleurs et d'employeurs ainsi que d'autres partenaires sociaux. Le projet de plan d'action prévoit la mise en place d'un système d'information sur le marché du travail qui permettra d'améliorer la collecte, l'analyse et la diffusion de données ventilées par sexe.

94. Ce projet prévoit également la formation professionnelle d'une centaine de femmes travaillant dans le secteur du tourisme et d'environ 200 femmes qui vivent de l'artisanat dans le district de Bethléem. Dans la bande de Gaza, le programme de l'OIT vise à offrir un emploi rémunéré et stable à environ 300 femmes des zones rurales les plus pauvres. À cet effet, on fait en sorte qu'elles bénéficient des activités d'organismes et de réseaux d'appui locaux et de

formation, et on met en place un programme de crédit et d'épargne viable.

95. En outre, l'OIT s'attache à améliorer le statut socio-économique des femmes palestiniennes et à promouvoir et développer leur esprit d'entreprise. Par exemple, 14 Palestiniennes représentant des ONG et des associations de femmes qui s'occupent de promouvoir les droits fondamentaux, y compris ceux des femmes, ont pu suivre un stage de deux semaines dans le Centre de formation international de Turin, du 24 novembre au 5 décembre 1997. Un autre stage a été organisé dans le même Centre du 15 juin au 3 juillet 1998 à l'intention de 13 femmes et hommes membres de la Fédération générale palestinienne des syndicats. À la fin du stage, les participants ont élaboré une stratégie nationale pour la promotion des droits des travailleuses. De plus, deux stages de formation sur la fixation des prix et des coûts ont été organisés à l'intention de 20 femmes entrepreneurs dans les territoires relevant de l'Autorité palestinienne du 25 août au 5 septembre 1998.

96. Le Centre du commerce international CNUCED/OMC a réalisé un projet sur le développement des exportations et la promotion de la floriculture de haut rapport en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, qui comprenait une étude sur le rôle des femmes palestiniennes dans l'industrie de la floriculture. L'étude, achevée en juin 1998, visait à évaluer dans quelle mesure certains facteurs déterminent la façon dont les femmes palestiniennes perçoivent et expriment leurs besoins en matière de développement et la façon dont elles participent aux activités de développement (en particulier celles qui ont trait à la floriculture).

97. Dans le cadre de l'assistance au développement qu'elle apporte aux territoires palestiniens occupés, la Banque mondiale a invité le Directeur du Comité technique des questions féminines, qui représente plusieurs organisations de femmes palestiniennes dans les territoires occupés, à participer, aux côtés de membres du personnel de la Banque, à un atelier de sensibilisation aux questions concernant l'intégration des femmes. Le débat a porté sur la façon dont la Banque mondiale et les organisations de femmes qui interviennent sur le terrain peuvent tirer réciproquement parti de leur expérience et promouvoir ensemble le statut socio-économique, politique et juridique des Palestiniennes.

98. En collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a lancé un projet qui est destiné à aider la nouvelle Direction générale des politiques, de la planification et du développement, qui relève du Ministère de l'agriculture, à formuler ses orientations et à roder ses mécanismes institutionnels. Cette direction

comporte depuis peu un groupe pour l'intégration des femmes au développement dont la mission est d'organiser, à l'intention des femmes rurales, des campagnes de sensibilisation ainsi qu'une formation aux questions relatives à l'intégration des femmes.

99. Dans le cadre de son Programme d'assistance au peuple palestinien, le PNUD a aidé le Bureau palestinien de statistique à se doter d'un groupe chargé d'établir des statistiques par sexe. La formation dispensée au personnel du groupe et du Bureau a porté sur la sélection d'indicateurs représentatifs des sexospécificités, sur la mise au point d'enquêtes et de questionnaires adaptés, et sur l'évaluation des statistiques de façon à déterminer si celles-ci dépeignent fidèlement la situation sociale des femmes.

100. Par ailleurs, conjointement avec le Comité interministériel de l'Autorité palestinienne, le PNUD a créé un centre de développement qui dispense aux jeunes filles des zones rurales un enseignement général et une formation très complète dans les domaines de la santé et de l'agriculture. En 1997, 27 personnes ont ainsi bénéficié d'une formation. Dans un deuxième temps, il est question de rendre autonome ce centre de développement, d'étoffer encore le programme de formation et de parrainer de petits projets qui permettront aux personnes diplômées de se livrer à des activités génératrices de ressources.

101. Le PNUD a aussi confié à une ONG palestinienne locale la réalisation d'une grande étude sur la condition de la femme dans les territoires palestiniens occupés, à la lumière de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

102. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme a aidé le Centre palestinien pour les droits de l'homme (Gaza) à créer un groupe chargé d'aider la communauté locale à obtenir que les droits des femmes et des minorités soient respectés. Ce groupe a lancé un programme d'assistance juridique grâce auquel la population a pu directement bénéficier de conseils. Dans le cadre de ce programme, il est aussi intervenu au nom des femmes devant les tribunaux islamiques de Gaza pour régler des affaires de séparation, de divorce, de droit de visite aux enfants et de pensions alimentaires (*nafaqa*). Il a par ailleurs fourni une assistance juridique à des femmes incarcérées ainsi qu'à des organisations de femmes et à leurs membres. Il a également publié une série de guides sur les lois régissant le mariage, le divorce et la succession.

103. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme accorde également une aide financière à Mashraqiyyat, organisation non gouvernementale qui est établie à Gaza et qui s'efforce de faire progresser la réforme juridique en contribuant à l'élaboration d'une loi équitable sur le statut personnel. Cette

organisation met notamment l'accent sur les questions et les interprétations liées à la Charia.

104. Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) s'efforce de démarginaliser les femmes en oeuvrant dans les trois domaines suivants : renforcement de la capacité économique des femmes, responsabilisation des femmes et développement de leur esprit d'initiative, et défense des droits fondamentaux des femmes. Dans le cadre des manifestations organisées à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, UNIFEM a lancé une campagne mondiale d'élimination totale de la violence envers les femmes. À cet égard, les Palestiniennes organiseront une marche en Cisjordanie, de même que des projections de films, des pièces de théâtre, des émissions radiophoniques, des conférences dans les écoles, et des tables rondes en collaboration avec le Centre des travailleuses palestiniennes, le Centre d'études féminines, le Centre d'assistance juridique et social des femmes et le Comité technique des questions féminines.

105. Dans le cadre des activités de suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, UNIFEM a aidé le Comité interministériel de l'Autorité palestinienne et l'Union générale des femmes palestiniennes à élaborer une stratégie de promotion nationale de la condition féminine qu'il contribue actuellement à réaliser.

106. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a invité les femmes palestiniennes à participer à la Conférence mondiale sur l'éducation. Toutefois, l'Organisation s'efforce avant tout d'adapter son assistance aux besoins des femmes palestiniennes, en les faisant notamment bénéficier de bourses par l'intermédiaire de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).

107. En collaboration avec le FNUAP, la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales a effectué le premier recensement de population et du logement pour le compte du Bureau palestinien de statistique, après avoir fourni à ce dernier une assistance technique dans le cadre des préparatifs et des opérations menées sur le terrain. Les résultats seront, autant que faire se peut, ventilés par sexe.

108. Outre ses activités de conseil et d'assistance technique, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) s'efforce d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans l'action qu'elle mène pour améliorer la situation économique et sociale en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. En décembre 1997, elle a organisé

à l'Université de Bir Zeit une réunion d'experts sur le rôle que jouent les organisations non gouvernementales de femmes dans l'économie des territoires occupés.

109. Fidèle à son mandat, l'UNRWA continue à secourir les réfugiés palestiniens. Au titre de l'assistance fournie par l'Office figurent des programmes axés sur l'éducation, la santé, les secours et la protection sociale, les activités génératrices de revenus, la mise en oeuvre du processus de paix et l'Appel pour le Liban (lancé au profit des réfugiés les plus démunis). Que ce soit directement ou indirectement, les réfugiées bénéficient de ces programmes. Ainsi, dans le cadre du programme d'éducation qui a absorbé la moitié du budget total de l'Office en 1998, les femmes ont représenté 62 % des personnes qui ont bénéficié d'une formation technique et semi-professionnelle en 1997/98. Sur les 1 055 bourses que l'UNRWA a accordées à des réfugiés en 1997/98, 46 % sont allés à des femmes. En outre, au titre de son programme axé sur les activités génératrices de revenus, il a consenti des prêts d'une valeur de 2,7 millions de dollars à 3 296 femmes qui ont assuré la subsistance de quelque 16 310 personnes à leur charge. Ces femmes s'étaient rassemblées au sein de 525 groupes de solidarité qui bénéficiaient du programme de prêt aux groupes de solidarité, lequel faisait office de mécanisme de garantie. Il est à noter que le taux de remboursement pour ce programme est de 98 %.

3. Conclusions

110. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne ont réaffirmé que les droits fondamentaux des femmes et des fillettes faisaient inaliénablement, intégralement et indissociablement partie des droits universels de la personne. De surcroît, la Déclaration impose aux gouvernements et à la communauté internationale de faire en sorte que les femmes participent pleinement et également à tous les domaines d'activité, et leur enjoint d'oeuvrer à l'élimination totale de toutes les formes de discrimination fondée sur le sexe, objectif qui est exposé en détail dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes que 163 États Membres ont ratifiée. Le principe d'égalité est à la base même de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les principes énoncés dans ces documents concernent évidemment les femmes palestiniennes, mais il reste beaucoup à faire avant qu'ils soient pleinement respectés.

111. Avec l'aide de la communauté internationale, l'Autorité palestinienne et la société civile ont grandement contribué à améliorer la situation des Palestiniennes. Toutefois, il faudra faire encore beaucoup d'efforts et poursuivre l'assistance pour intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques, comme l'a prescrit le Conseil économique et social dans ses conclusions concer-

tées 1997/2. Pour ce faire, il est indispensable de disposer d'informations fiables. Ainsi, les efforts que déploie le Bureau palestinien de statistique afin de collecter et de diffuser, dans toute la mesure du possible, des statistiques ventilées par sexe, pourraient être plus efficaces si les organismes des Nations Unies faisaient de même dans le cadre des opérations qu'ils entreprennent. Le processus d'établissement de rapports en sortirait renforcé et l'aide apportée aux Palestiniennes s'avérerait plus fructueuse.

112. Un grand nombre de Palestiniennes sont des réfugiées dont les besoins essentiels sont insatisfaits; pourtant, on dispose d'informations insuffisantes sur leur situation et sur le type d'assistance qu'elles reçoivent. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient n'a pas ménagé sa peine, mais son action est bridée par la grave crise financière qu'il traverse. Comme il est indiqué dans les rapports précédents, le statut et la situation des Palestiniennes sont inextricablement liés à l'évolution du processus de paix. Si la paix progresse, les personnes établies dans les territoires occupés ou vivant dans des camps de réfugiés devraient voir leur situation s'améliorer.

B. Libération des femmes et des enfants pris en otage lors de conflits armés, y compris de ceux qui ont été emprisonnés ultérieurement

113. À sa quarante-deuxième session, la Commission de la condition de la femme a adopté la résolution 42/2 relative à la libération des femmes et des enfants pris en otage lors de conflits armés, y compris de ceux qui ont été emprisonnés ultérieurement. Elle a prié le Secrétaire général d'établir, en se fondant sur les informations communiquées par les États et les organisations internationales compétentes, un rapport sur l'application de la résolution, et de le lui présenter à sa quarante-troisième session. Une note verbale datée du 29 septembre 1998 a été communiquée à tous les États Membres; au 7 décembre 1998, le Secrétariat avait reçu cinq réponses.

114. Les Gouvernements barbadien et salvadorien ont indiqué que la situation évoquée par la résolution 42/2 n'existait pas dans leurs deux pays. Le Gouvernement colombien a confirmé sa volonté de respecter cette résolution. Il a par ailleurs signalé que, dans le cadre de la guerre civile qui sévissait actuellement dans le pays, des groupes armés qui lui étaient opposés avaient pour pratique d'arrêter des civils, parmi lesquels des femmes. Le 15 juillet 1998, l'un de ces groupes, l'Armée de libération nationale, a signé un accord

avec le Comité national pour la paix et des membres de la société civile, accord par lequel elle s'engageait à ne plus arrêter de civils.

115. Le Gouvernement croate a indiqué que la Commission gouvernementale chargée des personnes emprisonnées ou disparues recherchait 367 femmes, soit 20,12 % des personnes disparues ou enlevées sur le territoire de la République de Croatie pendant la guerre de 1991-1995.

116. Le Gouvernement libanais a signalé que trois Libanaises avaient été arrêtées par les services israéliens de renseignements et étaient actuellement en prison. L'une d'elles était détenue à la prison de Naplouse, dans les territoires palestiniens occupés. Elle aurait été torturée et souffrirait de violents maux de tête. Le Gouvernement libanais a également indiqué que huit enfants seraient retenus par les autorités israéliennes.

117. Le Secrétariat avait également demandé aux organes et organismes intéressés des Nations Unies de lui communiquer des renseignements; au 7 décembre 1998, il avait reçu cinq réponses. Le Département des opérations de maintien de la paix a fourni des renseignements sur trois de ses missions sur le terrain. La Force intérimaire des Nations Unies au Liban a indiqué que, selon des rapports rendus publics, trois femmes étaient détenues à la prison de Khyam et que leur cas était suivi par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Selon la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone, les forces rebelles renaient captifs plusieurs milliers de civils – femmes, hommes et enfants – qu'elles utilisaient comme porteurs ou comme boucliers humains ou dont elles se servaient pour assouvir leurs besoins sexuels. Quant au Bureau de liaison des Nations Unies à Belgrade, il a fait part de la disparition, signalée par le CICR, de quatre enfants de moins de 18 ans et de neuf femmes résidant au Kosovo. Le CICR poursuivait son enquête pour déterminer s'ils avaient été placés en détention, pris en otage ou si leurs déplacements n'étaient tout simplement pas connus. Par ailleurs, on estime que 521 femmes et 12 enfants serbes auraient disparu pendant la guerre de 1991-1995 en Croatie. Le Département des opérations de maintien de la paix a toutefois indiqué que ces estimations étaient sujettes à caution.

118. Les réponses communiquées par le Département de l'information et trois commissions régionales (CESAO, CESAP et CEA) ne contenaient aucun renseignement précis sur des femmes ou des enfants pris en otage.

Notes

¹ Rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales (A/53/455-S/1998/913; rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme en

Afghanistan, établi par M. Choong-Hyun Paik, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme (A/53/539); et rapport du Secrétaire général sur l'assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre (A/53/346).

² C'est-à-dire la période écoulée depuis l'établissement du précédent rapport (E/CN.6/1998/2/Add.2).

³ Les 15 organismes qui ont fourni des informations sont les suivants : l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, la Banque mondiale, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, le Centre CNUCED/OMC du commerce international, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Organisation internationale du Travail, le Programme des Volontaires des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales (Secrétariat).

⁴ Bureau central palestinien de statistique, Recensement de la population en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Rapport final (août 1997).

⁵ Coordonnateur spécial adjoint des Nations Unies pour les territoires occupés (UNSCO), Rapport sur la situation économique et sociale en Cisjordanie et dans la bande de Gaza (printemps 1998), p. ii.

⁶ Note du Secrétaire général sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, et sur la population arabe dans le Golan syrien occupé (A/53/163-E/1998/79), par. 43.

⁷ Coordonnateur spécial adjoint des Nations Unies pour les territoires occupés (UNSCO), Rapport sur la situation économique et sociale en Cisjordanie et dans la bande de Gaza (printemps 1998), p. 29.

⁸ Ibid., p. 23.

⁹ Rapport sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, présenté par M. Hannu Halinen, Rapporteur spécial conformément à la résolution 1993/2A de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/1998/17), par. 37.

¹⁰ Ibid., par. 35.

¹¹ Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/53/661), par. 128.

¹² Rapport sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 ..., par. 21.

¹³ Ibid., par. 30.

¹⁴ Ibid., par. 27..

¹⁵ Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Comité spécial ..., par. 108.

¹⁶ Ibid., par. 70 et 83.

¹⁷ Ibid., par. 90.
